

AUTORISATION DE DEVERSEMENT
Pour le rejet et le traitement des eaux sanitaires issues
d'un centre de tri de déchets

UNITRI

Entre :

- l'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège se situe « 27, boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE », représenté par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,

et :

- la SPL UNITRI dont le siège est situé « ZI La Bergerie – 1 rue Thomas EDISON – 49280 LA SEGUINIERE », représenté par son Président, Monsieur VAN VOOREN Cédric.

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que l'établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne disposant pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1

ARTICLE 1 – OBJET

La présente autorisation définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter, pour permettre le déversement des eaux usées de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

2.1 - Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Nature des activités

L'établissement est un centre de tri de déchets comptant 70 employés répartis en 2x8 soit un maximum de 100 visiteurs par jours (Cf. copie mail en annexe). A 1/2 Equivalent Habitant (EH) par visiteur, cela représente une charge journalière de pollution rejetée de 50 EH.

3.2 - Usage de l'eau

L'eau puisée exclusivement sur le service public (Syndicat du Val de Loire) est utilisée essentiellement pour les sanitaires du centre de tri.

3.3 - Produits utilisés par l'Etablissement

L'établissement déclare que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour la santé publique.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES

L'établissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

2

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

La présente autorisation ne dispense pas l'établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur. Tous rejets d'eaux pluviales, au réseau public d'assainissement, est interdits.

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE DES REJETS

La collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la collectivité à l'établissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par la collectivité.

ARTICLE 6 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Les effluents rejetés dans le réseau public d'assainissement par l'établissement sont soumis à la redevance d'assainissement.

ARTICLE 7 – CONDITION DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non-respect des dispositions de l'autorisation de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - o de modification de la composition des effluents ;
 - o d'impossibilité pour la collectivité de procéder aux contrôles.
- et d'autre part, les solutions proposées par l'établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la collectivité à l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tranche d'une année, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois avant échéance.

A Bressuire, le 07 juin 2022

Pour le Président et par délégation
le Vice-Président chargé de la
compétence « assainissement »

A la Secrétaire, le 16/06/22

Le Président de l'établissement
SPL UNITRI



Pierre BUREAU



Cédric VAN VOOREN

ANNEXE

Copie du mail demande UNITRI

De : a.decontencin <a.decontencin@spl-unitri.fr>
Envoyé : mercredi 1 juin 2022 19:47
À : Emmanuel GUERY <emmanuel.guery@agglo2b.fr>
Objet : RE: Capacité STEP

M Guery

Une précision, l'administration nous demande une autorisation de raccordement des eaux usées prévue par l'artL1331-10 du code de la santé publique.

Etes vous en mesure de nous délivrer une telle autorisation sous quinzaine ? Avez-vous besoins d'éléments justificatifs ? (charge prévue max 50EH pour 70 employés répartis en 2x8 + max 100 visiteurs /jours)

Bonne journée

4